

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE - EPIC

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS-

Comité de Direction - Séance du 28 Octobre 2021

Le Jeudi 28 Octobre 2021 à 19 h 15, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté s'est réuni à la salle des fêtes de SAINT-SANTIN, sous la Présidence de Mr Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	16
Membres du Comité de Direction suppléés :	03
Date de convocation :	21/10/2021

Etaient présents :

-Collège des élus communautaires titulaires : M. Laurent ALEXANDRE, M. Jean-Pierre BALDIT, M. Michel RAFFI, Mme Chantal MAZENQ, M. Pierre TIEULIE, M. Roland JOFFRE, M. Jean-Michel REYNES, Mme Michèle COUDERC.

-Collège des élus communautaires suppléants : Mme Christine TEULIER, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Virginie CARTRON, M. Jean-Paul GINESTET, Mme Cécile PRONZAC.

- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires : M. Nicolas JACQUEMIN, M. Roger LESCURE, M. André ROMIGUIERE, Mme Stéphanie ROQUES, M. Jean-Pierre VAUR.

- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants : M. Marc PORTE, M. Francis MAZARS.

Etaient absents excusés :

-Elus communautaires Titulaires : M. Gilles PONS, Mme Virginie AGUIAR, M. Romain SMAHA, Mme Evelyne CALMETTE, Mme Marie-Hélène MURAT GUIANCE, Mme Laurence WENZKE.

-Représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants : M. Matthieu BARRAU, Mme Monique ROBERTIES, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Claude CHASTAND, Mme Florence AUBLE, Mme Sabine GODIN, M. José DEWIT, Mme Marie-Hélène PRIVAT.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose au Comité de Direction le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Principal sur la section de Fonctionnement.

En effet le reversement de la collecte de la taxe de séjour par les hébergeurs du territoire est encaissé sur le compte de Decazeville Communauté qui reverse ensuite intégralement à l'Office de Tourisme Communautaire EPIC.

Suite à la crise sanitaire et ses incertitudes, sur le budget principal de l'Office de Tourisme communautaire, les prévisions budgétaires 2021 d'encaissement de taxe de séjour restaient prudentes et se trouvaient en-dessous de la collecte enregistrée ce jour : 26 287 € pour 25 000 € de budgétisé.

Il convient donc de prévoir davantage de crédits sur le budget de Decazeville Communauté qui va également prévoir une décision modificative en ce sens pour encaisser puis reverser à l'Office de Tourisme Communautaire.

Sur le budget principal de l'Office de Tourisme la décision modificative se traduit ainsi :

RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 70 : VENTE DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICES -compte 7088 – autres produits d'activités	-5 000	Chapitre 011 : CHARGES à caractère général -compte 604 – achat d'études prestations de services	+ 15 000 €
Chapitre 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE -compte 753 – reversement de taxe de séjour	+ 20 000		
Total	+ 15 000 €		+ 15 000 €

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Principal sur la section de Fonctionnement comme proposée ci-dessus.

Ainsi délibéré à SAINT-SANTIN, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Publiée le 15 Novembre 2021

le Président
Michel RAFFI

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE
ERIC

L'Envol - Place Jean Jaurès
12110 CRANSAC-LES-THERMES
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).